

par le prieur de Saint-Jean jusqu'à la Révolution française (1).

Cependant Arthaud n'avait pas donné au moutier de Saint-Jean tous les biens qu'il avait achetés à Cordelles; il en laissa une partie à sa famille. Cette partie forma plus tard l'apanage d'un membre de l'ancienne maison de Saint-Maurice, nommé Guillaume. Celui-ci, qui était chanoine de Lyon, en fit don à son église et, par son testament daté de 1265, il établit la souveraineté de cette église sur tous les biens qu'il possédait à Jœuvre et à Cordelles ainsi que sur tous les droits coutumiers et autres qu'il détenait par voie héréditaire (2). Il légua au chapelain de Cordelles « cent sols viennois, à lever sur ses biens, à la charge de faire chaque année et à perpétuité le jour anniversaire de sa mort un service pour le repos de son âme : les chapelains de Saint-Maurice et de Saint-Cyr-de-Favières, convoqués à cet office, devaient célébrer ce jour-là à Cordelles un service pour lequel ils recevront XII sols viennois... »

(1) Le moutier de Saint-Jean-sur-Saint-Maurice est désigné dans les documents antérieurs au xv^e siècle... « *Prioratus sancti Joannis in Roannesio.* »

(2) Dans ce même testament Guillaume faisait une donation en faveur de l'église de Roanne. «..... Je donne et lègue à l'église de Roanne (*Ecclesia de Ruenna*) 8 livres viennoises, à lever sur mes terres, afin que chaque année et à perpétuité, on célèbre l'anniversaire du jour de mon décès. Le jour de cet anniversaire les chapelains dudit Roanne convoqueront ceux de Riorge et de Mably qui, là, célébreront une messe *pro defunctis*... le curé de Roanne donnera à chacun d'eux 12 deniers viennois.

« Je donne et lègue à la même église de Roanne mon bréviaire... ». *Arch. dép. du Rhône, F d s. du Chapitre. Armoire Agar, vol. II, n° 12.*